



## Publications des départements et des offices de la Confédération

---

### Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3<sup>e</sup> al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

#### *Décision du 22 décembre 1988*

Tarif soumis par Alpina Compagnie d'assurances SA, Zurich, pour l'assurance civile privée.

#### *Décision du 13 janvier 1989*

Tarif soumis par la Bernoise Compagnie d'Assurances sur la Vie, Berne, pour l'assurance contre la maladie.

#### *Décision du 20 janvier 1989*

Tarif soumis par Patria Société mutuelle suisse d'assurances sur la vie, Bâle, pour l'assurance contre la maladie.

#### *Indication des voies de recours*

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

14 mars 1989

Office fédéral des assurances privées

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune des Breuleux JU, fumière et fosse à purin chez José Baume, projet n° 287
- Commune de Cheiry FR, remaniement parcellaire, 1ère étape, projet n° 1613-1
- Commune de Goumois JU, chemin d'accès sur le Rang, stabilisation de glissement, projet n° 352
- Commune de Vullierens VD, remaniement parcellaire, 1ère étape, projet n° 1391-1

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

14 mars 1989

Service fédéral des  
améliorations foncières

---

**Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**


---

**Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)**

- Nouvelle Lemania S.A., 1341 L'Orient  
usinage  
6 ho, 6 f  
13 février 1989 au 15 février 1992 (renouvellement)
- ARTOL Fuchs & Cie, 1700 Fribourg  
découpe au laser  
2 ho  
13 février 1989 au 17 février 1990

**Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)**

- Givaudan SA, 1214 Vernier  
salle des mélanges  
20 ho  
13 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Nivarox Far SA, 2400 Le Locle  
atelier de tournage CNC, Le Sentier, VD  
4 ho  
20 mars 1989 au 21 mars 1992 (renouvellement)

**Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)**

- Givaudan SA, 1214 Vernier  
diverses divisions  
191 ho  
13 mars 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

**Voies de droit**

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

---

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1<sup>er</sup> al., LT)

- Maillefer SA, 1024 Ecublens  
usine  
16 ho  
17. April 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2<sup>e</sup> al., et 24, 2<sup>e</sup> al., LT)

- Clément et Cie, 2333 La Ferrière  
atelier de décolletage  
1 ho  
26 février 1989 au 29 février 1992 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2<sup>e</sup> alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

14 mars 1989

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :  
Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.03.1989
Date	
Data	
Seite	701-704
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 719

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.